



Bulletin mensuel n° 8/2010 Août 2010

SERIE SPECIALE SUR LES ADOPTIONS INTERNATIONALES ET LES SITUATIONS D'URGENCE

EDITORIAL

Situations d'urgence et adoption: quand les choses changeront-elles enfin?

Au moment de publier son étude relative aux adoptions ayant fait suite au tremblement de terre en Haïti, le SSI/CIR consacre ce numéro spécial à la question de l'adoption en contexte de crise.

Une fois encore, les medias se sont précipités et les images terribles ont occupé les écrans de télévision. Une fois encore, les promesses de don et l'aide humanitaire ont afflué de toute part. Une fois encore, il fallait sauver un pays, un peuple et ses enfants.

Sept mois après le tremblement de terre qui a si durement touché Haïti, mais qui semble aujourd'hui déjà si lointain, le SSI/CIR fait les comptes ; non pas des sommes effectivement versées (à peine 10% selon l'appel de Jean-Max Bellerive et de Bill Clinton du 9 juillet dernier¹), mais des adoptions internationales.

Si le tsunami de 2004 semblait avoir marqué un tournant concernant l'interdiction des adoptions internationales après une catastrophe naturelle (voir Bulletin Mensuel de janvier 2005), le cas d'Haïti a rouvert la boîte de Pandore, laissant le champ libre aux lobbies pro adoption et aux mesures d'exception dictées par les pouvoirs politiques, eux-mêmes soumis à la dictature de la médiatisation. Il est d'ailleurs frappant de constater que la catastrophe qui frappe le Pakistan au moment où nous écrivons ces lignes, ne suscite pas du tout les mêmes réactions, alors que l'on parle de millions d'enfants en détresse. Les crises ne sont manifestement pas égales entre elles.

Concernant l'adoption, le contexte haïtien avait de particulier que des centaines de

dossiers d'enfants étaient « en cours », et qu'il fallait urgemment leur donner une réponse. Ce sont ces réponses que le rapport du SSI/CIR présenté en page 5 a compilées et analysées. Il en ressort une vision très chaotique des opérations menées juste après la catastrophe, et une longue liste de violation des dispositions légales de protection de l'enfance, malgré les mises en garde des organisations internationales (UNICEF et Conférence de La Haye) et celles de ONG (Terre des Hommes, Save the Children, SSI, etc.).

Quels parents pour quels enfants?

Outre les questions liées au respect des normes internationales en matière d'adoption, l'évacuation d'enfants d'un contexte de crise soulève également la question du traumatisme subi par l'enfant et de la capacité des familles adoptives à y faire face. Comme le souligne l'article du Dr. Cohen Herlem page 3, l'impact émotionnel subi par l'enfant laisse des traces qu'il s'agira de surmonter. Or, accueillir un enfant traumatisé, ce n'est pas le même projet qu'adopter dans un contexte normal : la préparation de l'enfant, et celle des parents adoptifs, sont cruciales pour permettre de surmonter l'évènement traumatique, de même que la mise en place d'un suivi professionnel et personnalisé est essentielle, en particulier dans les premiers temps de la vie commune.

Malheureusement, force est de constater que ces questions sont trop souvent ignorées au moment d'autoriser des évacuations en masse (plus de 2000 enfants haïtiens ont quitté l'île dans ces circonstances).

Concurrence ou coopération ?

L'absence totale de concertation entre Etats d'accueil est sans aucun doute une des causes principales des abus qui peuvent avoir lieu lorsque l'adoption est malgré tout autorisée dans une situation d'urgence. Cette concurrence entre états est tout aussi néfaste lorsqu'elle s'exerce dans les pays d'origine encore incapables de mettre en place des systèmes de protection de l'enfance fiables et efficaces. Dans ce domaine, la coopération, pilier de la CLaH-93, reste largement ignorée. Il est d'ailleurs encore aujourd'hui impossible d'aboutir à un consensus international concernant la reprise, ou non, de l'adoption internationale avec Haïti. Les initiatives en ce sens lors de la dernière Commission Spéciale à La Haye n'ont d'ailleurs pas, et c'est regrettable, trouvé d'appui suffisant. L'intervention de l'Autorité Centrale francophone Belge reproduite en page 7 a clairement rappelé les états participants à leurs obligations en la matière.

A souligner enfin que les autorités haïtiennes elles-mêmes ont regretté que

l'adoption internationale ait été le souci principal des pays d'accueil, qui ne se sont que peu intéressés aux autres mesures de protections de l'enfance qui auraient pu être mises en place.

Une leçon à tirer

Le fait que l'adoption internationale n'est pas une réponse appropriée dans un contexte de crise est largement reconnu (voir la position de l'UNICEF sur l'adoption internationale en page 3), tant par les textes internationaux que par les spécialistes de la protection de l'enfance. Mais si l'on veut que ce principe soit appliqué, il est essentiel d'expliquer au public les arguments qui le motivent, à savoir que tout doit être fait pour qu'un enfant et ses parents biologiques puissent vivre ensemble et ne soient pas séparés. Les catastrophes naturelles et les conflits ne sont qu'atrocités et souffrances. Ajouter de la souffrance, par action ou par omission, ne serait-ce que pour une seule famille, n'est aujourd'hui plus acceptable.

L'équipe du SSI/CIR

Août 2010

¹ http://www.nytimes.com/2010/07/12/opinion/12clinton-1.html?_r=1&ref=haiti